



CONSEIL COMMUNAL  
GLAND

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 15 septembre 2011**

Le président, M. Jean-Marc Jaquier, ouvre la séance à 19h30, à la Salle communale et souhaite une cordiale bienvenue à cette première séance de la législature 2011 - 2016.

Il salue la présence de Mmes et MM. les Conseillers, de Mmes et MM. les Municipaux, ainsi que de la presse et du public.

Il remercie l'huissier et l'huissier suppléant pour leur présence ainsi que le personnel communal pour la mise en place de la salle.

### **1. Appel et ordre du jour**

L'appel fait constater la présence de 55 Conseillers et Conseillères.

Il y a 9 excusés (Mmes Christine Biaggio-Maeder, Sara Petraglio, MM. Arthur Bigler, Laurent Dorand, Christopher Hill, Guillaume Labouchère, Cristian Riccio, Pascal Regazzoni et Christian Vernex).

1 absent (M. Michael Golay).

Le président s'assure que chaque Conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum est atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer. Il rappelle que pour chaque intervention, l'usage du micro est vivement souhaité afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Vous avez constaté le rectificatif de l'ordre du jour selon la convocation du 6 septembre et la nouvelle numérotation des préavis qui en découle. Le préavis N° 5, concernant le crédit pour la construction d'un bâtiment destiné à l'unité d'accueil pour écoliers est reporté par la Municipalité à une date ultérieure.

Le Parti socialiste, par l'intermédiaire de M. Jean-Marc Waeger, a adressé un courriel demandant une modification de l'ordre du jour concernant le préavis N° 108, rocade entre les points 8 et 13, arguant que la Commission déjà amputée de certains de ses membres et considérant que le commissaire technique du rapport, M. Jean-Michel Favez, retenu par une séance du Grand Conseil, arrivera probablement plus tard.

L'ordre du jour modifié est le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Assermentation de 7 Conseillers/ères.
3. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales pour la législature 2011 – 2016 du 16 juin 2011.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2011.
5. Communications du bureau.
6. Communications de la Municipalité.

7. Nomination de 2 membres (1 GdG et 1 PLR) à la Commission du Plan de zones, selon décision prise par le Conseil communal le 23 juin 2011.

### **Première lecture**

8. **Préavis municipal N° 1** relatif aux compétences financières de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2011 – 2016.
9. **Préavis municipal N° 2** relatif à l'autorisation générale de statuer sur
  - l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;
  - l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.
10. **Préavis municipal N° 3** relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2011 – 2016.
11. **Préavis municipal N° 4** relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance Autres objets
12. **Préavis municipal N° 6** relatif à l'octroi d'un crédit pour l'établissement de l'avant-projet de piscine couverte sur la parcelle 91 au lieu-dit Montoly.

### **Préavis avec décision**

13. **Préavis municipal N° 108** relatif au règlement du personnel communal.

### **Autres objets**

14. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Lino Finini demandant «d'étudier la mise en place d'un éclairage pour la piste finlandaise sise au Centre sportif En Bord».
15. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Moritz de Hadeln demandant «de trouver rapidement une solution pour la mise à disposition de bennes de tri pour les matériaux urbains recyclables».
16. Réponse de la Municipalité à la «Pétition contre l'accueil de requérants d'asile aux Perrerets».

### **Divers**

17. Divers + Propositions individuelles.
  - La discussion est ouverte.
  - La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

### **Décision**

*Le Conseil communal, à une large majorité, accepte l'ordre du jour modifié.*

## **2. Assermentation de 7 Conseillers/ères.**

En préambule, le président fait part de différents courriers reçus par le bureau en relation avec cette assermentation:

Le 8 août, le bureau reçoit une lettre de l'UDC informant que Mme Angelina De Meijer-Clerc remplacera M. Olivier Dupuis au sein de l'UDC de Gland.

Le 12 septembre, le bureau reçoit une lettre de l'UDC informant que M. Serge Regazzoni remplacera Mme Angelina De Meijer-Clerc au sein de l'UDC de Gland.

Le 9 septembre, le bureau reçoit la lettre de démission de M. Yvan Tiya; lecture en est faite.

Le 12 septembre, le groupe GDG par sa co-présidente Mme Line Gilliard informe par courriel que M. Olivier Genevaz remplacera M. Tiya et sera assermenté ce soir.

Ceci étant précisé, le président appelle Mme Marion Wahlen, MM. Yves Clerc, Charanjit Dhanjal, Olivier Genevaz, Jean-Gabriel Pittet, Serge Regazzoni, Manfred Schumacher, leur donne lecture du serment. Chacun, à l'appel de son nom, promet de le respecter.

Le président remercie et félicite les Conseillers pour leur engagement et leur souhaite la bienvenue.

*Avec ces assermentations, le nombre de Conseillers présents passe à 62.*

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales pour la législature 2011 – 2016 du 16 juin 2011.**

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

#### **Décision**

*Le Conseil communal à l'unanimité accepte le procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales pour la législature 2011 – 2016 du 16 juin 2011.*

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 juin 2011.**

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

#### **Décision**

*Le Conseil communal à la majorité et une abstention signifiée accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2011.*

### **5. Communications du bureau**

- Début juillet, reçu un courrier de l'Association pour le libre accès aux rives du lac et cours d'eau suisses. Cette lettre fait suite à la décision du Conseil du 23 juin relatif au préavis N° 99 concernant le plan partiel d'affectation «Crique et son règlement». Ce courrier a été joint aux documents relatifs à la séance de ce soir, chacun a pu en prendre connaissance.
- Le 4 juillet, a eu lieu la cérémonie de passation des pouvoirs entre ancien et nouveau bureau.
- Le 8 août, le bureau a rencontré la Municipalité pour la préparation de la séance de ce soir.
- Le 1<sup>er</sup> septembre a eu lieu la séance d'informations et d'initiation donnée par M. Equey, Chef de service du SECRI (Service des communes et Relations institutionnelles) pour les nouveaux et anciens Conseillers. Cette séance a vu la participation d'une trentaine de Conseillers.
- Le 4 septembre ont eu lieu les votations cantonales sur trois sujets, dont un complexe: la loi sur l'enseignement obligatoire. Les résultats pour la ville de Gland sont conformes à l'ensemble du canton, seule la participation est un peu décevante, se situant à un peu moins de 35% de votants.

Les résultats sont:

Objet 1: Vivre et voter ici	oui: 574	non: 1461
Objet 2: Election CC proportionnelle	oui: 1275	non: 620
Objet3: Ecole 2010 ou LEO		
Initiative	oui: 777	non: 1217
Contre-projet LEO	oui: 1204	non: 790
Question subsidiaire	init: 776	Leo : 1132

- Le 5 septembre, le bureau a rencontré la Municipalité pour la préparation de la séance de Conseil communal du 13 octobre 2011.
- Le 9 septembre 2011, reçu un courrier de la Municipalité sollicitant différents reports de réponses à des motions et postulat:

Motion de M. Jean-Michel Favez «Pour donner une impulsion forte aux projets de réalisation d'un cheminement piétonnier le long des rives du lac»: Délai demandé au 3 mai 2012, la Municipalité étant désireuse d'attendre le résultat de la récolte des signatures et de la votation du référendum populaire ayant pour titre «Halte à la confiscation des rives glandoises».

Le bureau a accepté cette demande de report, insistant sur la possibilité de réduire ce délai au plus court, dès les résultats de la votation connus.

Motion de Mme Catherine Labouchère «Pour l'instauration d'un numéro téléphonique allô sénior», délai demandé au 17 novembre prochain.

Le bureau a accepté ce report.

Motion de Mme Claudine Bovet «Déchetterie communale de Gland, pour la mise en place d'un système d'identification des usagers». La Municipalité prévoyant un sondage des usagers de la déchetterie demande un délai au 17 novembre prochain.

Le bureau a accepté ce report.

Postulat de Mme Emilie Chitra dont le titre est «L'étude d'accueillir un marché hebdomadaire», la Municipalité doit encore avoir des discussions avec des associations concernées et demande un délai au 22 mars 2012.

Le bureau a accepté ce délai.

- Le 9 septembre, reçu une lettre émanant de la Commission du personnel de la ville de Gland, dont lecture est faite. (cf. annexe)
- Le 12 septembre, le bureau a participé à la réception organisée par la Municipalité en l'honneur des habitants de la commune et en particulier les nouveaux arrivants. Manifestation qui a rencontré un franc succès.
- Au vu de la bonne expérience vécue lors du match de foot Autorités - EVAM le printemps dernier, un match retour est programmé le samedi 22 octobre 2011 à 10h00 au Centre sportif de «En Bord» Les personnes désireuses de tenter l'exploit de taper dans un ballon sont priées de s'inscrire auprès du Greffe municipal. Les autres personnes sont cordialement invitées à se mêler à la foule des supporters et à partager le verre de l'amitié qui clôturera cette rencontre amicale.
- Le dimanche 23 octobre aura lieu les élections fédérales. Le bureau devra être renforcé par de nombreux scrutateurs et il recherche encore des personnes d'accord d'œuvrer de 8h30 à 13h00. Prière de s'annoncer auprès de la secrétaire en fin de séance.

*Avec l'arrivée de M. David Marandola, le nombre de Conseillers présents passe à 63.*

## **6. Communications de la Municipalité**

**M. Gérald Cretegy**, syndic (Administration générale. Ressources Humaines. Relations publiques).

M. le Syndic souhaite la bienvenue au Conseil communal et le remercie de bien vouloir accueillir la Municipalité lors des séances de cette législature. Cette dernière se réjouit de partager avec le Conseil les défis de la ville sise au sein d'une région en plein développement. Une ville dans laquelle le dialogue avec la population s'est largement ouvert au cours de la dernière législature. La Municipalité entend poursuivre cet effort qui laisse émerger de nouveaux besoins et s'exprimer les résistances, cela aura des conséquences sur le travail qui sera accompli ensemble. La Municipalité émet le vœu que ces échanges se poursuivent dans le respect de la parole de l'autre, de la courtoisie et de la sérénité. Les formes n'enlèvent rien au fond mais ajoutent l'agréable à l'utile du débat.

Le 6 septembre, M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud est décédé. La Municipalité souhaite

rendre hommage à cet "homme de terrain, pragmatique et proche". Il était le représentant du Gouvernement présent dans notre district. Président du Comité de pilotage du Plan directeur régional et coprésident de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise. Il a été la cheville ouvrière de la mise en place d'un processus de relocalisation de la Balastière et a soutenu la Municipalité dans ses contacts avec l'OFROU concernant la construction du pont sur l'autoroute Vy-Creuse/rte de Luins. Nous regrettons cet homme disponible et bien veillant. Pour lui rendre hommage, l'assemblée observe un moment de silence.

La répartition des dicastères municipaux est disponible sur le site de la commune. La Municipalité souhaite réunir en un seul livret les dicastères, les participations municipales et communales aux diverses associations intercommunales et les commissions municipales. Ce document sera remis lors du prochain Conseil avec la liste des initiatives des membres du Conseil et l'état de leur traitement.

- **Personnel communal:** 1<sup>er</sup> juillet, promotion de M. Eric Ducret au poste de chef du SBU. Engagement le 4 juillet de 8 jeunes pour le nettoyage des écoles; de 6 responsables et 4 moniteurs pour le Centre aéré, ouvert durant les vacances scolaires. Le 31 juillet, départ de M. Nicolas Dionne. Le 8 août, arrivée de M. Fabio Pantaleo, apprenti agent d'exploitation au collège de Grand-Champ. Le 15 août, arrivée de M. Guillaume Muzzin, apprenti agent en information documentaire à la bibliothèque. Le 22 août, arrivée de Mlle Federica Regazzoni, déléguée à l'urbanisme au sein du SBU. Le 24 août, fin de contrat d'apprentissage de Mlle Lysiane Wehrly à la bibliothèque. Le 25 août, prolongation du contrat de M. Joao Moreira, apprenti agent d'exploitation, pour une année et concernant Mlle Juliette Pythoud, un contrat à durée déterminée a été conclu afin d'aider le Secrétariat municipal, particulièrement par rapport à l'Aide au logement, jusqu'à fin décembre 2011. Recrutement en cours de 2 concierges auxiliaires.

Le processus d'évaluation du personnel est en cours. Ce dernier a reçu toutes les informations et les évaluateurs ont été formés. Les évaluations devraient être terminées pour début novembre.

- **Plan partiel d'affectation "La Crique":** adopté le 23 juin par le Conseil communal, il a été approuvé par le Canton. La décision a été publiée dans la FAO du 6 septembre et affichée au pilier public le 9 septembre. Le délai référendaire court jusqu'au 29 septembre. Un comité référendaire s'est constitué. La Municipalité a publié un communiqué de presse dont lecture est faite.

- **Conseil régional:** s'est constitué pour la nouvelle législature et le Syndic M. Cretegnny en assure la présidence. Le premier Conseil intercommunal est prévu le 27 septembre où il sera discuté du Plan d'investissement régional pour quelques 60 projets structurels inventoriés pour les 20 ans à venir. L'enjeu est: comment préparer et construire la région 2030, dès aujourd'hui? La quasi totalité des Députés de notre région ont déposé au Grand Conseil une motion pour la part du financement cantonal soit 9 Mio aux infrastructures des transports publics dont le Conseil a accepté le financement régional par Fr. 31.-/habitant. C'est un geste fort et la région salue ce geste parlementaire.

- **Affichage politique pour les élections nationales:** à la suite de quelques demandes, la Municipalité a accepté de mettre à disposition des Partis qui le souhaitaient des emplacements officiels. Les directives fixant les limites de l'affichage libre seront communiquées aux mandataires prochainement.

- **Report du préavis 5:** en réponse à M. Rohrer, le retrait du préavis est dû à certaines failles décelées dans le préavis au niveau du dimensionnement du bâtiment, d'où ce report afin de préparer le document dans les meilleures conditions. Ce projet sera conduit par M. Genoud et Mme Girod.

**M. Daniel Collaud, municipal** (Finances. Promotion économique. Sports. Santé. Domaines et forêts).

- **Sport:** la Fête du sport s'est déroulée le 27 août et a enregistré un beau succès, la participation est identique à l'année précédente. Merci au comité d'organisation, composé de personnes des Sociétés locales et du Secrétaire municipal adjoint, pour l'excellent travail effectué.

- **Finances:** reçu le décompte final de la péréquation financière 2010 qui s'élève à Fr. 17.483.516.--. Des acomptes de Fr. 15.881.809.-- avaient été versés, donc reste un complément à payer pour 2010 de Fr 1.601.707.--.

Reçu le décompte des impôts pour les travailleurs frontaliers. Pour rappel, il y a eu une augmentation de la masse salariale l'année dernière de 52.4 Mio. Le décompte s'élève à Fr. 1.394.473.75 ou 2.66 % de la masse salariale, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Ce chiffre est légèrement supérieur au budget de Fr. 44.473.75.

- **Investissements régionaux:** M. Collaud fait partie d'un groupe de travail au niveau de la région pour le financement des investissements d'intérêt régional. Ce groupe travaille depuis l'ancienne législature sur plusieurs axes, à savoir: définir les conditions d'être d'un investissement d'intérêt régional; rechercher une méthode de financement en regard des spécificités de notre région, des communes; effectuer un premier inventaire des objets d'intérêt régional (fin de l'ancienne législature); regrouper ces investissements en plusieurs familles, soit: transports publics - infrastructures routières - parking d'échange - mobilité douce - environnement - sorties autoroutières - économie - sport loisirs - tourisme. Le coût estimatif à ce jour pour les 60 projets retenus est de 670 Mio (réalisation sur 20 ans environ) avec une participation cantonale, fédérale et des tiers estimée à 328 Mio, ce qui laisse un montant de 342 Mio pour les communes du district. La liste des projets sera évolutive en regard des acceptations cantonales, fédérales ou des communes territoriales et du Conseil régional. Des projets vont donc sortir, être reportés ou rentrer dans cette liste. Une présentation de l'avancement du dossier sera effectuée au Conseil intercommunal le 27 septembre 2011 par le groupe de travail. Au niveau du Comité de direction, l'objectif est de faire un premier pas en mentionnant déjà dans le plan des investissements un premier montant linéaire pour les cinq prochaines années et lorsque nous aurons plus avancé et qu'au niveau régional nous nous serons mis d'accord, il y aurait un préavis qui serait fait et qui devrait passer devant tous les Conseils et c'est là que l'on verra quelle est la solidarité à l'intérieur du district par rapport à l'ensemble des projets.

**Mme Florence Golaz, municipale** (Sécurité publique. Population. Transports publics).

- **Naturalisations:** M. Alexandre Laugier et ses enfants Auriane et Julia Laugier; Mme Ana Seror et ses enfants Elisabeth et Christina Petraitis et M. Daniel Dos Santos ont obtenu la naturalisation facilitée. Mme Pauline Clark Nord et ses enfants Viktoria et Katarina Nord ont obtenu la naturalisation ordinaire.
- **Police:** pour la première fois, la Commission de police a prononcé une prestation personnelle ou travail d'intérêt général à l'encontre de deux mineurs contrevenant au nouvel art. 27 du Règlement de police (interdiction pour les enfants de moins de 16 ans ou non libérés des écoles obligatoires de sortir seuls le soir après 23 heures).
- **Requérants d'asile:** le match retour aura lieu le 22 octobre à 10h au Centre sportif "En Bord".
- **Transports:** suite à l'adoption d'un financement de Fr. 31.-/habitant sur 5 ans dans le district et afin de mettre en œuvre la réorganisation des transports régionaux au changement d'horaire CFF de décembre 2012, deux grandes études sont entreprises: a) un mandat a été attribué début juillet au niveau de la région concernant les mesures de priorisation des bus dans le district; b) des études concernant les mesures d'accompagnement dans les quatre bassins versant de Coppet, Nyon, Gland et Rolle sont en cours. Elles concernent d'une part la définition d'une politique de stationnement intercommunale en réglant notamment les questions d'accès et de tarification aux P+R et d'autre part l'amélioration de l'accessibilité aux arrêts de transports publics pour les modes doux (piétons et cyclistes). Concernant le bassin versant de la gare de Gland, un appel d'offres sera lancé courant octobre par la région. La réorganisation du Transport Urbain de Gland s'effectue en parallèle avec l'étude d'un nouveau tracé et de nouveaux horaires, pour une mise en œuvre simultanée.
- **Vélopass:** le réseau a été équipé d'un nouveau système de gestion, lequel a rencontré des problèmes techniques, rendant l'emprunt de vélos difficile. Pour les abonnés, Vélopass a prolongé la durée de leur abonnement de 2 mois afin de compenser les désagréments occasionnés. Les modifications des bornes

ont été réalisées cette semaine. Malgré les problèmes rencontrés, près de 2'000 transactions ont été enregistrées sur le réseau de La Côte, à la mi-août.

- **Mobilité:** la semaine de la mobilité se déroulera du 16 au 23 septembre. Outre les actions cantonales de bons de réduction Mobilis et Vélopass, la Ville de Gland participera à la journée «à pied à l'école» le 22 septembre et le Pédibus mené par l'Association des parents d'élèves organise une manifestation à la sortie des écoles primaires le 23 septembre dès 15h30 au parc de la Dôle.

*Avec l'arrivée de M. Jean-Michel Favez, le nombre de Conseillers présents passe à 64.*

**M. Olivier Fargeon, municipal** (Equipements et espaces verts. Gestion des déchets).

- **Communet-Borgeaud:** le projet d'élargissement du pont de la route de Luins soumis à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune opposition. Les travaux d'infrastructure liés à ce quartier ont débuté. Le giratoire provisoire du Communet est en service et celui provisoire des Courbes va débiter et sera en service avant la fin de l'année. La planification des projets avec les mandataires est la suivante: élargissement du tronçon Grand-Rue jusqu'au giratoire Communet pour le printemps/été 2012, celui du tronçon giratoire Communet jusqu'au début de pont de l'autoroute pour été/automne 2012, le tronçon pont sur l'autoroute jusqu'au giratoire des Courbes pour le printemps 2013. Travaux du pont autoroutier pour printemps/automne 2013 ainsi que pour le trottoir rue du Borgeaud.

- **Clôture du préavis 63 (financement extension du Centre Sportif «En Bord»):**

Crédit accordé: Fr. 2 Mio. Montant final des travaux: Fr. 2'086'669.70; dépassement de 4.3 %.

Répartition du coût des travaux: Vestiaires: Fr. 625'499.80. Terrain synthétique: Fr. 1'461'159.90.

Auquel est déduit un subside de 21.5 % accordé par le fond du sport, soit Fr. 450'000.--.

- **Financement de la gestion des déchets dans les communes:** le 9 septembre 2011, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) informait les Municipalités du Canton de Vaud des conséquences de l'Arrêté du Tribunal fédéral concernant le Règlement des déchets de la commune de Romanel. Ce jugement précise comment appliquer le principe de causalité dit du principe du pollueur-payeur au financement de la gestion des déchets. Selon la lettre du SESA: le principe de causalité et les dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que l'élimination de déchets urbains soit financée au moyen des taxes. La taxe doit être en fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif. Le dispositif d'une taxe forfaitaire par ménage non accompagnée d'une taxe liée à la quantité de déchets est jugée illégale. En revanche, le Tribunal fédéral admet la combinaison d'une taxe individuelle en fonction de la quantité des déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base. Le SESA demande la mise en œuvre du système sans délai, car pour lui, la loi fédérale est entrée en vigueur en 1997 et aurait dû être appliquée dans un délai de 3 à 5 ans maximum.

Un Règlement-type a été adapté par le SESA suite au jugement du TF. La Municipalité va l'étudier et consulter les communes du périmètre SADEC. Il sera aussi intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat suite à l'initiative du député Cornamusaz qui visait à compléter la loi cantonale sur la gestion des déchets.

**Mme Isabelle Monney, municipale** (Affaires sociales. Culture. Culte).

- **Social:** l'aide individuelle au logement (AIL) est en train de se mettre en place. Le logiciel Cogitas est installé, le personnel communal se forme actuellement à son utilisation. La population sera informée par l'intermédiaire d'un article dans le Gland Cité, d'un flyer «tout ménage», sur le site Internet de la commune et une conférence de presse, début octobre.

- **Culture:** le 15 septembre à Grand Champ, en présence de la presse et de peu de monde, a eu lieu le vernissage de l'œuvre de Mme Simone Monney. Il s'agit d'une œuvre très dynamique tout en harmonie et transparence. Elle décore admirablement le mur du hall d'entrée. Du 28 septembre au 15 octobre, des sculptures et des peintures d'inspiration animalière, œuvres de Mme Demange, seront exposées au Foyer de Grand Champ. Le programme du Théâtre de Grand Champ, saison 2011–2012

est déposé sur les tables, à découvrir 18 soirées de théâtre, d'humour, de musique classique sans oublier le concert de Noël de la Fanfare de Gland ainsi que d'autres productions. La programmation est ambitieuse et devrait satisfaire le public.

- **Fête multiculturelle:** aura lieu de 2 octobre à la Salle communale. A découvrir un tour du monde culinaire ainsi que des danses et musiques variées. Un flyer est déposé sur les tables.

### **M. Thierry Genoud, municipal** (Bâtiments et urbanisme).

- **Place de la Gare:** les travaux continuent avec un peu de retard dû à la complexité de laisser le trafic et l'accessibilité à la gare. D'ici la fin de l'année, la Place devrait être terminée sans le revêtement final qui sera posé au printemps 2012. Le groupe de travail concernant le passage inférieur s'est réuni à plusieurs reprises et un mandat a été confié à un ingénieur de Lausanne qui est en train d'établir une étude de faisabilité de cet ouvrage, pour arriver à la fin de cette année à donner un "avant avant-projet" avec un montant des travaux évalués à 25% dans le cadre du plan des investissements du Conseil régional de l'Agglo Franco-Valdo-Genevoise.

- **Schéma directeur Gland-Vich:** arrive dans la phase opérationnelle de l'étude de l'aménagement foncier et aménagement du territoire (AFAT). Une séance aura lieu le 21 septembre et devrait permettre d'aller de l'avant pour arriver au printemps 2012 avec du concret sur ce développement. Les mandataires ont revu leur offre au goût du jour, éventuellement dissocier Vich et Gland. Une autre séance est prévue concernant le début de la relocalisation partielle de la "Ballastière" sur la parcelle N° 436 où se trouve la station électrique CFF en bout de voie afin de mettre sur pied le déplacement plus à l'est, probablement hors des frontières glandoises.

- **Grande salle:** la Commission avait émis le vœu d'acheter 500 assiettes à fromage et dessert. La Municipalité a tenu compte du vœu et la livraison se fera sous peu.

- **Cité de l'énergie:** les nouvelles subventions sur le développement durable et efficacités énergétiques seront prochainement disponibles sur le site de la commune. Réponse orale à l'interpellation, lors du dernier Conseil, à M. de Hadeln: les analyses énergétiques de tous les bâtiments sont arrivées et vont aboutir à une campagne «Display», à savoir pour tous les bâtiments communaux, une fiche d'évaluation énergie et CO<sup>2</sup> de chaque bâtiment dont le but est de cibler leur qualité énergétique pour ensuite partir dans des études approfondies par les spécialistes comme cela s'est déjà fait pour le collège des Perrerets. «Energy Day» est une action se déroulant sur le territoire fédéral avec une volonté de sensibiliser le citoyen sur la consommation des appareils électriques. En partenariat avec la S.E.I.C. une action sera menée à partir du 29 octobre concernant la vente de téléviseurs de qualité A+ avec un rabais suite à la subvention de la S.E.I.C. et de la commune. La Municipalité veut réduire la consommation énergétique des bâtiments et améliorer l'exemplarité de l'Administration communale, inciter les privés à s'engager dans des processus de réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments.

### **Mme Christine Girod, municipale** (Accueil Petite enfance. Jeunesse. Ecole).

- **Accueil de la Petite enfance:** la commune de Gland a un siège de droit au CODIR du RAT. La répartition des dicastères ayant été faite, il me revient le dossier du plan de développement, relations inter-réseaux, la communication et les relations avec les communes membres. La présidence est assurée par Mme Violeta Seematter de Prangins. La prochaine réunion du Conseil intercommunal aura lieu le 6 octobre à Trélex. Rendez-vous est donné aux Conseillers délégués au RAT pour une séance de préparation à 19h00 au Bâtiment communal.

- **Place de jeux:** en juin, la Municipalité avait reçu une pétition émanant des familles du quartier du Ruttet et les avait rencontrées. La place de jeux du Ruttet sera prochainement assortie d'une barrière pour assurer une meilleure sécurité.

- **Ecoles:** 1534 élèves ont repris le chemin de l'école à Gland le 22 août et les enclassements se répartissent de la manière suivante: primaire: 802 élèves répartis dans 42 classes, 22 à Mauverney et 20 aux Perrerets; secondaire: 732 élèves répartis dans 40 classes, 23 à Grand Champ et 17 aux

Tuillières. Le bâtiment de la Dôle est maintenant exploité entièrement par «La Ruche» pour l'accueil parascolaire. Par jour, en moyenne, 110 élèves fréquentent la Pause Déj, répartis sur les sites de Mauverney, Grand Champ et Perrerets.

Conformément à la Loi scolaire de 2006, le Conseil d'établissement, à l'instar du renouvellement des Autorités communales, connaîtra des élections pour les parents. Elles sont prévues le 7 novembre 2011 à 20h00 à Grand Champ. Pour représenter les parents, 3 places de parents d'élèves du secondaire et 3 places de parents d'élèves du primaire sont à repourvoir. N'hésitez pas à faire part de ces élections à vos connaissances parents d'élèves afin de les encourager à faire parvenir leur candidature auprès du Greffe municipal.

• **Jeunesse:** en collaboration avec Espace Prévention La Côte, la commune de Gland accueillera dès le 1<sup>er</sup> octobre M. Mathieu Forest, travailleur social de proximité à 60%. Son mandat sera de tisser des liens et nouer des contacts avec les jeunes.

*Avec l'arrivée de Mme Catherine Labouchère, le nombre de Conseillers présents passe à 65.*

## **7. Nomination de 2 membres (1 GdG et 1 PLR) à la Commission du Plan de zones, selon décision prise par le Conseil communal le 23 juin 2011.**

Le président rappelle que l'article du règlement, tel que modifié par le Conseil du 23 juin, stipule que la Commission du plan de zones est composée d'au moins 7 membres. Il demande au Conseil de se déterminer sur ce point, à savoir le passage de 7 à 9 membres et ouvre la discussion.

• La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

### ***Décision***

*Le Conseil communal à l'unanimité accepte le passage de 7 à 9 membres de la Commission du plan de zones.*

Election des deux membres supplémentaires à la Commission du plan de zones.

Pour le PLR, M. Tacheron propose la candidature de M. Guillaume Labouchère.

Pour le GdG, Mme Gilliand propose la candidature de M. Manfred Schumacher.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Les candidatures de MM. Guillaume Labouchère et Manfred Schumacher sont soumises au vote, à main levée, comme l'autorise notre règlement.

### **Résultat**

*A l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention*

MM. Labouchère et Schumacher sont élus membres de la Commission du plan de zones.

## **PREMIERE LECTURE**

## **8. Préavis municipal N° 1 relatif aux compétences financières de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2011 – 2016.**

C'est la Commission des Finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**9. Préavis municipal N° 2 relatif à l'autorisation générale de statuer sur  
- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et  
d'actions ou parts de sociétés immobilières;  
- l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.**

C'est la Commission des Finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

- La discussion est ouverte sur le préavis.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**10. Préavis municipal N° 3 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la  
législature 2011 – 2016.**

• La séance est agendée le 22 septembre 2011 à 20h00. S'agissant d'un préavis en première lecture, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

*Premier membre:* Michael Rohrer, soc. *Membres:* Gilles Davoine, GdG, Christine Biaggio-Maeder, PLR, - Cristian Riccio, Vert – Pascal Regazzoni, UDC.

- La discussion est ouverte.
- M. Rohrer: durant la précédente législature, combien de fois la Municipalité a dû plaider?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**11. Préavis municipal N° 4 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds  
disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires  
et de Postfinance durant la législature 2011 – 2016.**

C'est la Commission des Finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**12. Préavis municipal N° 5 relatif à l'octroi d'un crédit pour l'établissement de  
l'avant-projet de piscine couverte sur la parcelle 91 au lieu-dit Montoly.**

• La séance est agendée le 21 septembre 2011 à 19h00. S'agissant d'un préavis en première lecture, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

*Premier membre:* Martial Cosandier, Vert. *Membres:* Jean-Gabriel Pittet, GdG, - Cyril Gallay, GdG, - Lino Finini, PLR – Michel Girardet, PLR – Anita Waeber, soc – Jean-Marc Guibert, UDC.

+ Commission des Finances.

- La discussion est ouverte.
- M. Pittet: plusieurs questions se sont posées au sein du groupe GdG: augmentation de 7 Mio par rapport au premier budget? Subvention de ce projet en partenariat public-privé? Aménagement de places de parc et pour le bus, éventuellement d'un giratoire? Normes pour le bâtiment? Aménagement externe pour un restaurant ou éventuellement un bassin externe de la piscine?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Après une interruption de séance décidée par le président, les débats reprennent.

## PREAVIS AVEC DECISION

### 13. Préavis municipal N° 108 relatif au Règlement du personnel communal.

Le président rappelle que ce préavis municipal avait été reporté le 23 juin par un cinquième des membres lors du dernier Conseil de la législature précédente.

La Municipalité a pris la peine de rédiger un document «État des lieux» expliquant sa position par rapport aux amendements de la Commission. Ce document est le seul élément nouveau.

Une Commission technique, aujourd'hui amputée de certains de ses membres, avait rendu un rapport. Pour cette nouvelle législature, chacun a reçu tous les documents.

Le président passe la parole à M. Favez, remplaçant Mme Petraglio, rapporteur, excusée ce soir.

- M. Favez rappelle la genèse des éléments qui a conduit les commissaires à amender le projet pour le rendre acceptable par le personnel tout en veillant à ce que cela ne génère pas trop de dépenses supplémentaires sur le budget communal. Depuis que le rapport a été rendu, la Municipalité a pris position sur les amendements, entrant en matière sur certains. M. Favez relève que la Commission était unanime sur les amendements proposés et qu'il la défendra, en apportant des précisions sur chacun d'entre eux, si nécessaire. Puis il lit les conclusions de la Commission recommandant d'accepter le préavis 108 dans la forme amendée.

- La discussion est ouverte.

- M. Creteigny: le 5 mai, le préavis a été présenté en première lecture et a été renvoyé lors du 23 juin. Entre les deux débats, le changement de législature a modifié la composition du Conseil communal, ainsi le préavis assorti du rapport de la Commission et des compléments d'informations de la Municipalité ont été envoyés à tous les Conseillers. Renseignements pris auprès du SECRI, la Commission ne peut siéger dans une nouvelle composition et c'est bien le rapport de juin qui conserve sa validité. Par transparence pour le personnel communal et après avoir informé le président de la Commission du personnel, la Municipalité a informé l'ensemble du personnel que les pièces pour le préavis 108, à l'ordre du jour de la présente séance, étaient disponibles sur le site Gland.CH. Le rapport de la Commission du Conseil communal se réjouit que les membres de la Municipalité ainsi que la future municipale, Mme Monney, aient après discussion quitté la salle. La Commission technique a ainsi pu interroger la Commission du personnel sans la présence de leur employeur. Il faut souligner que l'ensemble de la Commission technique a souhaité fermement entendre seule la Commission du personnel communal qui pouvait alors parler plus librement qu'en présence de son employeur. M. Creteigny regrette de ne pas avoir usé de la fermeté nécessaire et d'avoir accepté par gain de paix les conditions posées par la Commission. L'art. 35 de la Loi sur les communes est clair: «le droit de se faire représenter au sein de la Commission appartient entièrement et exclusivement à l'Exécutif». Cette demande de la Commission est contraire à la séparation des pouvoirs. Si au niveau cantonal, le Grand Conseil est bien l'autorité de surveillance du Conseil d'Etat et qu'elle peut à ce titre désigner des Commissions dans le cadre parlementaire, ce n'est pas le cas à l'échelon communal où l'autorité de surveillance est la Municipalité et le Conseil d'Etat. Le 3 septembre 2009, un arrêt du Tribunal cantonal a été rendu sur un cas assez semblable qui s'est passé à Payerne. La Municipalité souhaite que les discussions entre les deux organes communaux soient constructives tout au long de la législature et dans le respect des compétences de chacun. La Municipalité a entendu les remarques de la Commission du personnel: 2 divergences, la répartition 50/50 de la prime d'Assurance accident non professionnel et l'indexation annuelle, le nouveau règlement autorisant la Municipalité de s'y soustraire moyennant des conditions financières difficiles, discussion avec la Commission du personnel et institutionnellement l'aval du Conseil communal par le budget.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le président propose le mode de faire suivant:

Discussion et vote sur les amendements de la Commission, amendement après amendement.

Discussion et vote sur le règlement, chapitre par chapitre.

Discussion et vote sur l'échelle des traitements, en bloc.

Discussion et vote sur l'ensemble du préavis, y compris le règlement, les directives et l'échelle des traitements.

- La discussion est ouverte sur la procédure telle que présentée.
- M. Favez: l'entrée en matière n'est pas votée? Lors du dernier Conseil, une partie du Conseil avait demandé le renvoi de ce préavis alors que la discussion portait sur l'entrée en matière. Le règlement prévoit de reprendre les discussions là où elles en étaient, c'est-à-dire qu'il faut terminer le débat de l'entrée en matière, puis voter l'entrée en matière avant de pouvoir aborder la suite.

Le président précise que les débats s'étaient terminés sur le report et non sur l'entrée en matière. La discussion d'entrée en matière aurait dû intervenir au moment où la discussion a été ouverte sur le préavis et le rapport de la Commission, personne n'est intervenu à ce moment-là.

- M. Fargeon: lors de la présentation aux nouveaux Conseillers, un cas similaire a été évoqué. Selon M. Equey du Service juridique, du moment où l'on discute d'une autre chose que l'entrée en matière, la non-entrée en matière est automatiquement invalidée.

- M. Cretegnny: souhaite des précisions concernant la manière de traiter les amendements. Il y a deux types d'amendements, ceux concernant le règlement voté par le Conseil et les directives sont de la compétence municipale et là ce sont des amendements faits sous forme de vœux.

Le président confirme que le vote se porte bien sur les amendements et non sur les vœux.

- La discussion est ouverte sur le premier amendement, art. 3 Personnel auxiliaire et temporaire:

***Le personnel auxiliaire et temporaire est engagé par contrat de droit privé***

- M. Favez: la formulation municipale exclut la possibilité d'un engagement de personnel auxiliaire avec un salaire fixe mensuel. La Commission veut donner plus de souplesse à l'Exécutif, ce qui n'empêche nullement celui-ci de procéder comme il l'entend. Merci de soutenir la Commission.

- M. Cretegnny: il faut bien différencier les deux types de traitement pour un employeur ayant deux types d'employés, dont l'un est assujéti au CO et l'autre à un règlement, L'ensemble du personnel, y compris les auxiliaires doivent être soumis au règlement du personnel. Dans ce cas, il y a les deux régimes et pour que la clairvoyance soit faite jusqu'au bout, la Municipalité souhaite maintenir cette différenciation-là.

- M. Favez: cela signifie que la Municipalité peut engager du personnel auxiliaire payé à l'heure, par exemple quelqu'un travaillant 25 ans dans la commune avec un statut d'auxiliaire ne pourrait pas bénéficier de prime de fidélité ou autre avantage? Personnellement, il trouve peu normal.

- M. Cosandier: le personnel auxiliaire et temporaire cotise-t-il à la caisse de retraite et quel pourcentage cela représente-t-il entre le nombre d'employés réguliers et le nombre d'employés auxiliaires engagés à l'année?

- M. Cretegnny: la limite d'assujettissement pour la caisse de pension se situe aux environs de Fr. 20'000.--. Il existe du personnel qui atteint cette limite et d'autre qui ne l'atteigne pas. Des personnes préfèrent avoir différents petits emplois dans la commune et certaines sont fidèles à ce système souple. Le nombre de personnes auxiliaires engagées se situe aux alentours d'une cinquantaine. Elles concernent les conciergeries, la Pause-déj (en dehors de la responsable), les patrouilleurs scolaires, les techniciens du théâtre venant en apport des 2 techniciens, engagés eux, sous contrat du statut du personnel.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

***Décision***

*Par 31 oui, 26 non et 3 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement*

- La discussion est ouverte sur le deuxième amendement, art. 20 Domicile:

***Dans ce cas, elle assiste le collaborateur***

- M. Waeger: demande de soutenir l'amendement en raison des difficultés à trouver un appartement à Gland ou dans la région.
- M. Favez: la formulation est inadéquate, on ne peut pas faciliter un collaborateur. Dans la mesure où la commune contraint quelqu'un à élire domicile sur son territoire, il doit y avoir une sorte de garantie de l'aide à la recherche d'un logement. L'amendement tient compte de la problématique du marché du logement dans notre région.
- M. Cretegnny: cet amendement n'apporte rien de plus si ce n'est le changement de terme.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

***Décision***

*Par 47 oui, 9 non et 3 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le troisième amendement, art. 37 Congés spéciaux:

***d) de 10 jours en cas de naissance d'un enfant (congé paternité)***

- M. Favez: il a paru important à la commission d'accorder 10 jours comme cela se fait de plus en plus souvent dans diverses administrations et dans le privé.
- M. Gally: lorsqu'un enfant arrive, l'on peut aussi prendre des vacances et pense que l'employeur aura la sagesse de pouvoir les octroyer.
- M. Rohrer: Lausanne accorde 20 jours de congé paternité pour le personnel.
- M. Collaud: la Municipalité maintient 5 jours. Il ne faut pas comparer avec un seul règlement mais regarder dans une globalité.
- M. Favez: combien de personnes seraient touchées par année? Combien de collaborateurs auraient eu droit à un congé paternité ces dernières années? Combien cela coûterait à la commune?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

***Décision***

*Par 39 oui, 27 non et 4 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le quatrième amendement, art. 39 Congé d'adoption:

***La Municipalité accorde un congé de 8 semaines***

- M. Favez: la Commission a pris connaissance de ce qui se fait dans les Administrations cantonales vaudoises (8 semaines) et genevoises (16 semaines) et a opté pour 8 semaines Adopter un enfant est une démarche lourde et une double présence au début est sécurisante pour l'enfant.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

***Décision***

*Par 34 oui, 18 non et 9 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le cinquième amendement, art. 40 Congé non payé:

***La Municipalité, en accord avec le Chef de service, peut octroyer un congé non payé jusqu'à concurrence d'une année***

- M. Favez: la Commission a souhaité donner cette possibilité à un employé, car souvent ces congés sont utilisés pour entreprendre une formation complémentaire non payée, laquelle bénéficiera à terme aussi à l'employeur. Il est précisé dans le texte de l'amendement que la Municipalité peut accorder, cela ne constitue pas une obligation, ni une contrainte, à elle d'apprécier de cas en cas selon la situation du service en question.

- M. Cretegny: il faut voir la réalité aujourd'hui du travail au niveau de la commune, il n'y a aucun endroit où l'on puisse facilement accorder une année. Avec l'amendement, l'on va faire miroiter une possibilité d'avoir jusqu'à une année de congé sabbatique alors qu'actuellement, si l'on donnait plus d'un mois, il y aurait des problèmes de fonctionnement. Pour ces raisons, la Municipalité s'oppose à cet amendement.
- M. Waeger: par expérience, 4 semaines sont trop courtes. Avec plus de temps, c'est tout bénéfique pour les personnes et leur employeur.
- M. Favez: précise que la formule, peut, laisse entière attitude à la Municipalité pour apprécier les situations.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 37 oui, 16 non et 5 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le sixième amendement, art. 43 Adaptation au renchérissement:  
***La Municipalité, adapte l'échelle des traitements et les salaires au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.***

***Lorsque la situation financière de la commune est jugée durablement problématique au moment de l'établissement du budget par le Conseil communal, la Municipalité peut, pour une durée limitée, instaurer une mesure d'exception dans la politique salariale. Après consultation de la Commission du personnel, la Municipalité peut décider d'adapter partiellement l'échelle des salaires et les salaires, de ne pas les adapter.***

***Dès l'amélioration de la situation financière, la Municipalité procède au rattrapage intégral de l'adaptation au renchérissement.***

- M. Favez: les discussions au sein de la Commission ont débouché sur un consensus. La formulation choisie donne un droit de regard au Conseil sur la pratique. La situation financière doit être jugée durablement problématique pour permettre d'activer le processus de suspension de l'indexation. La Commission a repris la demande de la Commission du personnel qu'elle a trouvée légitime de verser un rattrapage intégral de l'adaptation au renchérissement dès que la situation financière de la commune s'est améliorée. Les causes d'un problème financier que pourrait subir la Commune peuvent très bien venir du Conseil communal lui-même, puisqu'il vote le taux d'impôt, pourrait voter une baisse d'impôt qui mettrait la commune dans une situation financière délicate et enclencherait le processus de non-indexation. Il ne serait pas normal que le personnel communal assume une conséquence d'un acte politique. Il faut soutenir la formulation de la Commission qui est assez douce.
- Mme Labouchère: ne comprend pas bien la formulation de l'al.2 "partiellement l'échelle des salaires et les salaires ou ne pas les adapter". Elle propose à la Municipalité de décider d'adapter partiellement l'échelle des salaires ou de ne pas les adapter, ce qui paraît plus logique. Quant à la question du rattrapage, il s'agit juste d'un problème politique, mais que veut dire dans l'amélioration de la situation financière? Tout est une question d'échelle. Ce n'est pas assez précis, ni bien défini, elle ne votera pas cet amendement.
- M. Cretegny: une baisse d'impôt pourrait effectivement mettre la commune en danger. Quelles mesures pourrait prendre la Municipalité? Il n'est pas dit qu'elle ne décide pas de couper dans les postes de travail, c'est aussi un danger par rapport au personnel. L'objectif que poursuit la Municipalité est d'assurer la sérénité et de ne pas se retrouver en danger au moment le moins approprié. Une crise nécessite quelque part des sacrifices, il ne faut pas se retrouver dans une situation où le rattrapage devient règlementaire et absolument nécessaire et là, la situation peut encore s'aggraver et nécessiter de devoir encore couper dans les postes. Le rattrapage à ce niveau-là est plus une épine dans le pied qui pourra être négative autant pour le personnel que pour la situation financière de la commune.

- M. Barioni: l'on oublie le rôle économique du renchérissement. La dernière crise n'a pas été si mal supportée, elle venait justement du fait qu'il y avait eu, à un moment, un renchérissement adapté afin de maintenir la consommation interne et de faire en sorte que la crise ne passe pas si mal dans notre pays. Il est nécessaire du point de vue d'une politique globale de maintenir le renchérissement. Il faut que le règlement prévoie cette volonté de si possible rattraper pour maintenir cette capacité de consommation que tout le monde défend. Voilà pourquoi, il faut soutenir cet amendement.
- M. Collaud: ce n'est pas le renchérissement qui a fait passer la crise, ce sont d'autres éléments qui l'ont fait, car il faut se souvenir qu'il y a deux ans le coût de la vie était négatif. Concernant l'amendement, dans l'esprit de la Municipalité c'est d'avoir de la souplesse. Au moment où elle estime qu'il y a crise, elle devra aller auprès de la Commission du personnel. De plus, il y a encore le Conseil communal qui dans le budget devra mentionner qu'il n'y a pas de renchérissement et devra voter là-dessus. Il y a suffisamment de garde-fous. Si pendant quelques années il n'y a pas de coût de la vie pour différentes raisons et que l'année d'après il faut tout rattraper, il est préférable de rester au statu quo car si c'est remplacer un borgne par un aveugle, cela ne vaut pas la peine.
- M. G. Grandjean: il faut respecter les compétences. La rémunération du personnel est l'affaire de la Municipalité, celle du Conseil est de voter le budget avec la possibilité, selon les explications de la Municipalité, de corriger le moment venu. Il demande de rester sur la proposition de la Municipalité.
- M. Barioni: n'a pas vu que le rattrapage était pour l'année d'après. Il est possible d'imaginer de diluer ce rattrapage avec d'autres solutions plus souples.
- M. Cosandier: cela concerne aussi les salaires municipaux ou seulement le personnel? On ne peut pas demander au personnel de faire un effort sur le renchérissement et que, derrière, les municipaux reçoivent le renchérissement.
- M. Cretegy: le salaire du personnel est indexé chaque année. Il faudrait une catastrophe pour arriver à employer de telles mesures, d'autant plus que c'est le Conseil lui-même qui va donner le feu vert à ces mesures. Si la Municipalité devait une fois malheureusement utiliser ce système, il souhaite que le Conseil communal et le ministre des Finances ne laisseraient pas la Municipalité augmenter son salaire par rapport à un personnel qui devrait se serrer la ceinture.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 20 oui, 40 non et 4 abstentions significatives, le Conseil communal refuse l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le septième amendement, art. 46 Augmentations ordinaires:  
***Chaque année, 0.5% de la masse salariale est consacré à des augmentations automatiques, à répartir de manière égale à tous les employés.***

***La Municipalité décide de l'avancement à l'intérieur de la classe par l'octroi simultané d'une ou de plusieurs augmentations annuelles, ou de la promotion dans une classe supérieure de salaire se rapprochant à la même fonction, elle peut faire dépendre cette décision du résultat d'un concours ou d'un examen.***

***D'autre part, au début de chaque année, la Municipalité fixe les nouveaux salaires et l'octroi ou non, de cas en cas, de la part des augmentations annuelles liées au mérite.***

***Cette part des augmentations est définie sur la base d'un processus d'évaluation.***

- M. Favez: la Commission a jugé adéquat d'octroyer 0,5% de la masse salariale à des augmentations annuelles automatiques après avoir appris que certains employés n'avaient plus connu une telle augmentation depuis quasiment 20 ans, pour certains. L'on parle d'augmentation sur leur salaire et non pas de l'indexation du renchérissement. Cela fait partie d'une politique plus motivante. Le reste des augmentations serait lié aux entretiens des évaluations annuelles tels que proposés par la Municipalité, ceux-ci paraissant subjectifs à la Commission du personnel. L'amendement proposé à un coût annuel de Fr. 30'000.-- sur un budget global de 50 Mio. Il demande d'accepter l'amendement tel que proposé.

- **M. Creteigny:** la Municipalité propose de rejeter cet amendement. L'évaluation du personnel a commencé, il est fait de manière professionnelle et les échos recueillis sont positifs. Se trouver devant des évaluateurs ou d'évaluer des personnes lorsque l'on n'a jamais fait d'évaluation, il y a des craintes mais en même temps de l'intérêt. Pourquoi, parce que ce sont des employés qui vont pouvoir faire reconnaître leur travail et pouvoir expliquer ce qu'ils font, pouvoir faire mesurer à leur chef de service exactement où ils en sont et quels sont leurs besoins. C'est un outil qui manquait à la Municipalité, car au moment où l'on peut devoir donner une augmentation, il faut pouvoir le faire le plus objectivement possible ce qui n'était pas forcément le cas avant. Concernant les années, déclarations reçues par la Commission, la vérification va se faire avec les employés concernés, depuis combien de temps effectivement les salaires n'ont pas été augmentés. La nouvelle formule a besoin de se mettre en place. Pour la Municipalité, cet amendement va dans le sens contraire et elle préfère revoir ce règlement d'ici la fin de la législature s'il le faut, par rapport à l'expérience vécue par elle et le personnel.
- **M. Barioni:** quel est le pourcentage que la commune envisage d'octroyer dans les augmentations, puisqu'elles semblent poser problèmes?
- **M. Collaud:** la décision sera prise prochainement par rapport au coût de la vie. En octobre, il sera de 0,4%, aujourd'hui entre 0,2% et 0,4%. Ces dernières années il se situait entre 0,7 et 1,2%. Il ne faut pas parler du montant de Fr. 30'000.-- Doit-on faire l'arrosoir, la Municipalité n'est pas convaincue. Si quelqu'un reste 20 ans dans la même entreprise sans augmentation c'est qu'il n'est pas malheureux. Il existe aussi des personnes qui sont engagées en fonction de la période économique à des salaires nettement plus hauts, c'est la réalité. S'il y a pénurie sur le marché, l'on peut devoir mettre un certain montant pour une personne. Au niveau de l'équité qu'il faut avoir entre les différentes personnes, il faut que l'on puisse "freiner" ces personnes et en augmenter d'autres. Lorsqu'on arrive avec une partie déjà "mangée" par cette augmentation automatique, c'est pénalisant et cela ne va pas dans la philosophie de cette qualification. Il se sentirait très mal à l'aise de demander à l'administration toutes ces qualifications devant être effectuées dans un esprit constructif, pour arriver à la fin n'avoir plus que des cacahouètes à donner aux personnes.
- **M. Waeger:** une personne qui est 20 ans dans son poste sans augmentation de salaire, ce n'est pas forcément qu'elle est heureuse mais c'est un manque de reconnaissance de la part de l'employeur. Il évoque les évaluations dans son entreprise avec instauration de quotas au niveau de l'augmentation salariale et cite des exemples. Il trouve que les évaluations sont à double tranchant et n'y croit pas trop. Il soutiendra l'amendement de la Commission.
- **M. Fargeon:** dans cette entreprise, les personnes qui ont un niveau juste en-dessus des compétences demandées ont un salaire pour le travail qu'elles font, les personnes qui sont juste en-dessous ont aussi un malus calculé. La commune n'a pas décidé de faire ce système-là, l'on ne peut pas comparer.
- **M. Favez:** explique que la Commission est arrivée à cette proposition par une analyse d'une personne travaillant dans le privé. Quel est le pourcentage de la masse salariale consacré chaque année à des augmentations? La réponse donnée à la Commission est de 1%. Il semble qu'il est possible de consacrer 1% d'augmentation dans une entreprise ou une administration, ce n'est pas un problème. La souplesse que garde la Municipalité est importante. Le 0,5% de la masse salariale est à répartir équitablement, c'est une manière importante de revaloriser les fonctions les plus basses de la grille salariale. Il s'agit d'une mesure sociale importante.
- **M. Collaud:** il faut faire attention à deux critères pour les augmentations individuelles: a) il ne faut pas que ce ne soit que des cadres ou des responsables qui aient des augmentations; b) qu'il y ait un certain pourcentage. Il ne faudrait pas arriver en-dessous de 40%. Il ne faut pas être aveuglé par le chiffre de Fr. 30'000.-- .Le marché du travail est différent en fonction du moment de l'engagement. Il ne faut pas regarder le haut du panier uniquement, il existe des jeunes qui progressent plus rapidement et qui ont des changements d'activité, comme il existe des personnes plus âgées qui changent d'activité avec moins de responsabilités et accepte de ne plus recevoir d'augmentation. Il faut laisser cette marge de manœuvre à la Municipalité et lui faire confiance.
- **M. Mawjee:** il n'est pas vrai que dans le privé il y ait une distribution automatique de l'augmentation

à tout le monde. C'est la responsabilité de la Municipalité de gérer son équipe, si elle doit motiver les moins bons, elle doit aussi encourager ceux qui se sont donnés et qui ont mérité une augmentation. Si on nivèle une augmentation équivalente pour tout le monde, il n'y a aucune raison de faire mieux, pourquoi faire un effort, il n'y a qu'à attendre tranquillement l'augmentation à la fin de l'année. Une augmentation automatique n'est pas une bonne démarche. Vivre les évaluations par les appréciations, c'est peut-être frustrant de stagner pour certains, mais il existe aussi des gens qui travaillent fort, qui sont contents et qui font avancer l'entreprise. Ce qui est cherché ici, ce sont des employés communaux qui puissent évoluer et être récompensés pour l'effort et l'engagement qu'ils donnent et c'est le moyen qu'à la Municipalité.

- **M. Favez:** n'a jamais dit que dans le privé il y avait des augmentations automatiques. Il précise que le 0,5% ne concerne qu'une partie ou peut-être moins que la moitié, mais qu'il existe une autre partie qui est liée à ce que l'on appelle le salaire au mérite. L'on n'exclut pas du tout l'augmentation et la motivation par les entretiens et une augmentation qui est cette fois liée à la performance ou à la qualité du travail.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 17 oui, 42 non et 1 abstention signifiée, le Conseil communal refuse l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le huitième amendement, art. 49 Avancement dans une classe supérieure:  
***Lorsqu'un collaborateur a atteint le maximum de sa classe de salaire, il peut être colloqué dans la classe supérieure à celle prévue pour son poste.***
- **M. Cretegny:** cet amendement ne change pas grand-chose. Le système de classe dans lequel sont colloqués les employés en fonction de leur formation et de leur responsabilité est assez large, ce sont des éléments presque automatiques. Dans l'amendement, il n'y a pas d'obligation et la Municipalité va s'en tenir à ce qu'elle a prévu.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*A une majorité de oui et 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le neuvième amendement, art. 57 Congé maternité:  
***La Municipalité accorde, sur la base d'un certificat de naissance, un congé de maternité payé de 16 semaines à partir de la date de l'accouchement.***  
***Pendant la durée du droit à l'allocation de maternité de 16 ou 20 semaines, il n'y a pas de réduction de droit aux vacances.***
- **M. Favez:** la Commission s'est calquée sur ce qui se passe dans l'administration communale et dans bien des entreprises pour passer ce congé à 16 semaines plutôt que 14.
- **M. Cretegny:** précise que la Municipalité s'en est tenue à la loi et ne combattra pas outre mesure cet amendement.
- **M. Girardet:** ne connaît pas beaucoup d'entreprise où il y a 16 semaines de congé.
- **Mme Favez:** à 4 mois, il s'est passé beaucoup de chose dans le développement d'un bébé et il est possible d'envisager plus facilement de recommencer à travailler partiellement ou à temps complet. Ces 2 semaines de différence sont très importantes et il faut les donner.
- **M. Waeger:** en passant à 16 semaines, la Municipalité donne un exemple pour d'autres entreprises.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 34 oui, 21 non et 5 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement pour 16 semaines.*

- La discussion est ouverte sur le dixième amendement, art. 60 Assurance contre les accidents:  
***La couverture de l'assurance accidents professionnels et non professionnels est entièrement prise en charge par la commune.***
- M. Favez: relève que la Municipalité soutient cet amendement. Cette petite différence fait que les baisses de salaire initiées par le règlement, tel que prévu à l'origine, ne semble plus exister, car les tableaux remis ne sont pas clairs à ce sujet. Peut-on confirmer que grâce à cet amendement, il n'y aura plus aucune baisse de salaire entre la situation actuelle et la future?
- M. Cretegny: la Municipalité étant entrée en matière fait qu'il y aura une participation pour les employés en moins et que le salaire s'en trouve amélioré. Dans les tableaux donnés, il s'agit de la condition de l'assurance maladie. Actuellement, une partie de la prime est payée, quelque soit l'assurance contractée, par l'employé et l'employé a le choix de contracter celle qu'il souhaite. A l'époque lorsque les choses se sont décidées, il aurait fallu plafonner ou trouver une solution pour que ce ne soit pas de cette manière-là que l'employé participe à sa caisse maladie. Par souci d'équité, la Municipalité a essayé de trouver une moyenne de l'assurance qui est perçue par année en fonction du temps de travail de l'employé. Le chiffre indiqué est une moyenne. Il y aura des employés qui paieront plus d'assurance et d'autres moins. Des inégalités vont se faire d'entrée mais c'est lié strictement à la prime maladie.
- M. Favez: en déduit qu'il y aura quand même, lors de l'entrée du nouveau règlement, des personnes qui verront leur fiche de salaire péjorée par rapport à la situation actuelle. La Municipalité a-t-elle prévu de proposer des mesures transitoires prévoyant qu'aucune baisse de salaire ne peut être possible au moment du changement de statut? Comme cela s'est fait avec le changement de statut du personnel de l'Etat de Vaud.
- M. Collaud: la commune accepte-elle que les employés puissent prendre n'importe quelle assurance, chère ou meilleur marché? Cette question avait déjà été posée il y a quelques années. La logique voudrait plutôt qu'il y ait une moyenne qui soit acceptable et c'est dans ce sens que la Municipalité a décidé de partir. Il n'y a pas de mesures prévues pour l'accompagnement. Chaque personne peut changer son assurance de base chaque année. Une personne qui reste volontairement dans une assurance chère par rapport à la moyenne, sera pénalisée, il n'y aura pas de compensation.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### ***Décision***

*Par 56 oui, 6 non et 3 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte l'amendement.*

- La discussion est ouverte sur le onzième amendement, art. 76 Annexes:
- ***La Municipalité est compétente pour édicter des directives d'application du présent règlement. Elles constituent des dispositions d'exécution modifiables en tout temps. Pour autant qu'elle existe, la Commission du personnel est consultée lors de toute modification des directives de la Municipalité, et celle-ci en informe le Conseil communal.***
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### ***Décision***

*A l'unanimité, le Conseil communal accepte l'amendement.*

Arrivé au terme des amendements proposés par la Commission, le président passe alors à la discussion et au vote du règlement, chapitre par chapitre.

- Ouverture de la discussion sur le chapitre I «Dispositions générales», art. 1 à 4, l'art. 3 ayant été amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre I «Dispositions générales», art. 1 à 4, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre II «Engagement», art. 5 à 8.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre II «Engagement», art. 5 à 8, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre III «Obligations et devoirs du collaborateur», art. 9 à 26, l'art. 20 ayant été amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre III «Obligations et devoirs du collaborateur», art. 9 à 26, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre IV «Droits du collaborateur», art. 27 à 29.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre IV «Droits du collaborateur», art. 27 à 29, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre V «Horaires-Vacances-Congés spéciaux», art. 30 à 40, les art. 37, 39 et 40 ayant été amendés.
- M. Rohrer: art. 38 «Congés pour enfants malades». Dans le règlement proposé, il est prévu de limiter le congé jusqu'à 5 jours par année. La Loi fédérale sur le travail limite à 3 jours mais sans préciser de limite annuelle, donc ces 3 jours sont pris par cas. Il trouve injuste que pour des familles ayant plusieurs enfants par rapport à celles qui n'en ont qu'un de mettre une limite et propose de supprimer par un amendement: «*jusqu'à concurrence de cinq jours par année*». La teneur de l'art 38 serait alors le suivant: «Le collaborateur ayant des responsabilités familiales a droit à un congé pour la garde d'un enfant malade *jusqu'à concurrence de cinq jours par année*».
- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Cretegny: la Municipalité demande de refuser l'amendement. Il est nécessaire de mettre des limites car elle pourrait se retrouver devant des cas d'abus
- M. Rohrer: la demande d'un certificat médical évitera tout abus.
- M. Gally: il faut aussi penser au collègue de travail qui remplace le parent gardant l'enfant malade. Plusieurs jours, plusieurs fois dans l'année, cela peut être long et aussi préjudiciable envers le collègue.
- Mme Favez: il peut y avoir des enfants gravement malades, c'est plus difficile. Il faut pouvoir évaluer de cas en cas et faire preuve de souplesse.
- M. Cretegny: cet article-là ne doit pas régler tous les cas. Il peut y avoir des difficultés nécessitant des mesures spéciales et il existe un article dans le règlement qui permet à la Municipalité d'avoir une certaine souplesse et de les régler. Elle saura le faire le cas échéant.
- M. Favez: quel est l'article permettant cette souplesse? Il s'en étonne.
- M. Mawjee: si le terme par année le dérange, le fait de limiter à cinq jours est nécessaire. S'il s'agit d'une maladie de longue durée, la Municipalité pourrait-elle remplacer la personne, prendre des dispositions, en souffrirait-elle, et aussi indirectement les habitants de la commune?
- M. Cretegny: il s'agit de la dernière phrase de l'article 37, où ce genre de cas peut très bien être pris en considération avec souplesse par la Municipalité.
- M. Favez: la fin de l'article 37 correspond à l'article 37. Il aurait fallu le prévoir à l'article 39 dans les congés spéciaux ou article 41.
- Mme Corbaz: rappelle que la Loi sur le travail donne trois jours afin de permettre aux parents de se retourner par rapport à la maladie de l'enfant. Le terme par année la dérange.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement que le président relit: «*Le collaborateur ayant des responsabilités familiales a droit à un congé pour la garde d'un enfant malade*».
- Mme Buffat: étant donné que l'amendement a posé problème, elle propose de rajouter «*par cas*» en amendant: «Le collaborateur ayant des responsabilités familiales a droit à un congé pour la garde d'un enfant malade jusqu'à concurrence de cinq jours, *par cas*».
- M. Cretegny: la Municipalité propose de rejeter cet amendement qui posera des problèmes d'application, il n'y a aucune indication sur la manière de pouvoir traiter les cinq jours par cas.

- Mme Cl. Bovet: propose d'ajouter «*sur présentation d'un certificat médical*»
  - Mme Buffat: accepte cette proposition.
  - Mme Favez: pense que s'il y a cinq jours par an, il y aurait tendance à prendre cinq jours. Par cas, c'est plus intéressant d'avoir un jour, pour une fois, puis si nécessaire un autre jour pour une autre fois.
  - M. Davoine: la Loi fédérale sur le travail explique que sur présentation d'un certificat médical, il y a droit à trois jours par cas. Ici l'on parle de cinq jours année alors que la Loi s'appliquant à de nombreux cas prévoit trois jours par cas. Il faut reprendre la Loi sur le travail et être ainsi en égalité avec ce qui prévaut en règle générale dans le privé. Il s'étonne que l'on veuille aller en-deçà de ce qui est dans le privé.
  - M. Cretegy: souhaite que quelqu'un amende cet article sur la base de ce qui vient d'être dit pour en revenir tout simplement à la Loi.
  - M. Davoine: propose l'amendement «*Le collaborateur ayant des responsabilités familiales a droit à un congé pour la garde d'un enfant malade jusqu'à concurrence de trois jours par cas, sur présentation d'un certificat médical*».
- Le président demande à Mme Buffat si elle maintient son amendement, cette dernière répond par l'affirmative.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
  - Le président relit les 2 amendements et il est passé au vote, d'abord sur celui de Mme Buffat et ensuite sur celui de M. Davoine.

### **Décision**

*Le Conseil communal accepte l'amendement de M. Davoine par 52 voix contre 8 pour l'amendement de Mme Buffat.*

- L'amendement de M. Davoine est pris en considération et la discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

### **Décision**

*A l'unanimité, le Conseil communal accepte l'amendement de l'art. 38, à savoir:*

*«Le collaborateur ayant des responsabilités familiales a droit à un congé pour la garde d'un enfant malade jusqu'à concurrence de trois jours par cas, sur présentation d'un certificat médical».*

- Reprise de la discussion sur le chapitre V «Horaires-Vacances-Congés spéciaux», art. 30 à 40, les art. 37, 39 et 40 ayant déjà été amendés, plus l'art. 38 amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre V «Horaires-Vacances-Congés spéciaux», art. 30 à 40, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre VI «Rémunération», art. 41 à 54, les amendements sur les art. 43 et 46 ont été refusés, l'amendement sur l'art 49 ayant été accepté.
- M. Favez: ne désire pas intervenir sur la procédure, mais sur la manière de faire voter en proposant de faire voter les articles ayant posé des discussions et problèmes, soit les art. 43 sur le renchérissement et 46 sur les augmentations.

Le président précise que les discussions ont déjà eu lieu sur tous ces articles, qu'ils ont été acceptés, aussi il va s'en tenir à la procédure énoncée.

- M. Favez: le Conseil est en droit d'accepter ou de refuser un article. Il y a eu discussion et votation sur les amendements, mais il n'y a pas eu votation sur les articles. Il désire l'ouverture des discussions sur les art. 43 et 46 et de faire voter séparément ces articles et non pas tout le chapitre. Le Conseil pourrait refuser les articles en question.
- M. Vallat: aimerait comprendre quelle serait la conséquence, si l'un article devait être refusé.
- M. Cretegy: si un article ou un chapitre devait être refusé, ce serait la même chose. A la fin, il y a

le vote sur l'ensemble du préavis et c'est là que l'on voit si le préavis est refusé ou accepté.

- M. Vallat: un article, s'il devait être refusé doit faire l'objet d'un amendement convenant à tout le monde jusqu'à ce que l'on vote sur article qui convienne.
- M. Fargeon: si un article est refusé, il est enlevé et peut avoir des conséquences sur l'ensemble des autres articles que pourrait impliquer le retrait de cet article. Le règlement peut-il fonctionner avec une suppression d'article ou pas? Là, c'est une décision municipale pouvant retirer le document ou pas.
- M. Cretegny: il y a possibilité pour la Municipalité de retirer, après le vote du Conseil, le préavis, ce qui donnerait du temps pour vérifier si le préavis doit être revu entièrement par rapport à des articles qui seraient "moteur" par rapport à ce préavis.
- M. Davoine: il s'agit de faire un règlement complet devant être voté. Si l'on refuse un article, il disparaît. La question est de savoir si, au final, l'on accepte un règlement où il manque un article sachant que le CO est appliqué lorsque l'on n'a pas un règlement précis.
- M. Richard: demande la votation article après article et non en bloc pour le chapitre VI.
- Mme Girod: il faudrait reprendre le règlement et proposer aux Conseillers de voter chapitre par chapitre en ouvrant la discussion. Le Conseil s'est prononcé uniquement sur les amendements de la Commission, mais la discussion n'a pas été ouverte en tant que telle sur l'article lui-même. Cela permettrait à un Conseiller d'intervenir à nouveau sur un article précis, à ce moment-là.

Le président décide de discuter le chapitre VI, article par article et ouvre la discussion.

- La discussion est ouverte sur l'art. 41, Eléments de salaire.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 41, Eléments de salaire est accepté à l'unanimité.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 42, Salaire de base-Echelle.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 42, Salaire de base-Echelle est accepté à l'unanimité.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 43, Adaptations au renchérissement.
- M. Rohrer: propose d'amender cet article en supprimant le 2<sup>e</sup> paragraphe:  
«En cas de difficultés financières, la Municipalité peut décider de n'adapter que partiellement l'échelle des salaires et les salaires ou ne pas les adapter après consultation de la Commission du personnel»
- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Collaud: la Municipalité reste sur sa position et demande de refuser l'amendement selon les arguments déjà énoncés auparavant.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 15 oui, 44 non et 1 abstention signifiée, le Conseil communal refuse l'amendement.*

- La discussion est toujours ouverte sur l'art. 43, Adaptations au renchérissement.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 43, Adaptation au renchérissement est accepté par 34 oui, 9 non et 7 abstentions signifiées.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 44, Classification des postes.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 44, Classification des postes est accepté à l'unanimité.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 45, Salaire initial.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 45, Salaire initial est accepté à l'unanimité.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 46, Augmentations ordinaires.

- M. Favez: dans cet article, la Municipalité parle de l'octroi simultané d'une ou plusieurs augmentations annuelles, à quoi fait-elle référence? Sont-elles fixées dans un barème? Il semblerait que cela soit repris de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, où les augmentations annuelles sont clairement définies. Il n'a pas vu d'augmentations annuelles fixées dans le barème des employés de la commune.
- M. Cretegnny: il n'y a pas de décision d'augmentation fixée, hors la fin de l'année. Il peut y avoir une augmentation dans le courant de l'année lors de formation ou de cas d'évaluation. C'est pour éviter de se refuser cette possibilité-là.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- *L'article 46, Augmentations ordinaires est accepté à la majorité, 3 non et 8 abstentions signifiées.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 47, Promotion.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'article 47, Promotion est accepté à l'unanimité.*
- La discussion est ouverte sur l'art. 48, Récompenses exceptionnelles.
- M. Favez: considérant que les articles à venir n'ont pas suscités de remarques, il propose de les faire voter en bloc jusqu'à la fin du chapitre.
- Le président ouvre alors la discussion sur les art. 48 à 54.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Les articles 48 à 54 sont acceptés à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre VII «Salaire en cas d'empêchement de travailler», art. 55 à 61.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre VII «Salaire en cas d'empêchement de travailler», art. 55 à 61, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre VIII «Formation», art. 62.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre VIII «Formation», art. 62, est accepté à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre IX «Relations avec l'employeur», art. 63 et 63 bis.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre IX «Relations avec l'employeur», art. 63 et 63 bis, sont acceptés à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre X «Mesures disciplinaires», art. 64 et 65.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre X «Mesures disciplinaires», art. 64 et 65, sont acceptés à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre XI «Fin des rapports de travail», art. 66 à 72.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre XI «Fin des rapports de travail», art. 66 à 72, sont acceptés à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre XII «Dispositions finales, moyens de droit - portée et limite du règlement», art. 73.
- M. Favez: n'a jamais vu que lorsque l'on révisait un règlement du personnel, cela péjorait l'un ou l'autre des employés et que sa fiche de salaire, l'année suivante, avait une diminution de salaire. Il désire rajouter un article 73 bis en présentant l'amendement suivant:  
*«Aucune diminution de salaire annuel ne peut découler de l'entrée en vigueur du présent règlement».*
- La discussion est ouverte.
- M. Cretegnny: la Municipalité propose au Conseil de refuser cet amendement. Les raisons ont déjà été évoquées en particulier concernant l'assurance maladie. Les employés ayant toute liberté de contracter une assurance et qu'à la suite de ce Conseil la possibilité de changer d'assurance à la fin de l'année sera effective et permettra de trouver une solution. La moyenne qui sera calculée en partant sur

le total des primes versées au niveau des employés est assez élevée puisqu'il n'y a pas de diminution par rapport au temps partiel. Il s'agira d'une somme assez importante, la moyenne sera intéressante et les employés devraient s'y retrouver.

- M. Mawjee: soutient la proposition de l'amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

### **Décision**

*Par 24 oui, 21 non et 16 abstentions significatives, le Conseil communal accepte l'amendement: «Aucune diminution de salaire annuel ne peut découler de l'entrée en vigueur du présent règlement».*

- La discussion est toujours ouverte sur l'art. 73 et 73 bis.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre XII «Dispositions finales, moyens de droit - portée et limite du règlement», art. 73 et 73 bis sont acceptés à la majorité, 3 non et 9 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur le chapitre XIII «Dispositions finales», art. 74 à 77.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *Le chapitre XIII «Dispositions finales», art. 74 à 77, sont acceptés à l'unanimité.*
- Ouverture de la discussion sur l'échelle des traitements.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'échelle des traitements est acceptée à la majorité et 1 abstention significative.*
- Le Conseil ayant voté sur les amendements, le règlement et l'échelle des traitements, il est passé au vote sur le préavis municipal N° 108 relatif au règlement du personnel amendé, y compris l'échelle des traitements.
- La discussion est ouverte sur le préavis N° 108.
- M. Favez: salue l'acceptation d'un nombre significatif d'amendements. La commune par un certain nombre de points "entre" dans les communes exemplaires et c'est à saluer. Personnellement, il regrette le refus des amendements aux art. 43 et 46, mais salue celui sur l'art. 73 et ses remerciements vont à ceux qui ont soutenus cet amendement.
- M. Cretegnny: la Municipalité remercie le Conseil pour le travail effectué ce soir. Il est important que pour le travail fourni par les employés, il y ait une rémunération moderne et le règlement va dans ce sens-là. Il constate que d'après la lettre envoyée au bureau, la Commission du personnel se trouve en accord avec la Municipalité sur l'ensemble des directives et s'en réjouit. Cela permettra de partir d'un bon pied avec en plus tout le processus d'évaluation.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire et 1 abstention significative, le Conseil communal accepte le préavis N° 108 relatif au règlement du personnel, soit:*

- I. d'approuver le règlement et ses amendements concernant les articles suivants: 3; 20; 37; 38; 39; 40; 57; 59; 60; 73; 76 du personnel communal ainsi que l'échelle des traitements;*
- II. de transmettre ce règlement et l'échelle des traitements au Département de l'économie pour approbation;*
- III. de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'entrée en vigueur du règlement du personnel communal et de l'échelle des traitements.*

***Avec le départ de Mme Catherine Labouchère, le nombre de Conseillers présents passe à 64.***

## AUTRES OBJETS

### **14. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Lino Finini demandant «d'étudier la mise en place d'un éclairage pour la piste finlandaise sise au Centre sportif En Bord».**

• La séance est agendée le 20 septembre 2011 à 19h00. S'agissant d'une réponse de la Municipalité à un postulat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

*Premier membre:* Yves Clerc, UDC. *Membres:* Jean-Philippe Genoud, GdG, - Lino Finini, PLR – Marc-Antoine Senn, soc – Patrick Uebelhart, Vert .

- La discussion est ouverte.
- M. Cosandier: souhaite que pour des questions de sécurité la Commission se penche sur la possibilité de mettre un éclairage, même s'il ne s'agit pas de LED qui elles engendrent des coûts importants. Il ne faut pas oublier que cette piste est utilisée aussi pendant les jours les plus courts de l'année.
- M. Genoud: relève que l'éclairage est coûteux, est-il possible de faire avec d'autres moyens? Une lampe frontale fait souvent l'affaire pour les coureurs à pied.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **15. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Moritz de Hadeln demandant «de trouver rapidement une solution pour la mise à disposition de bennes de tri pour les matériaux urbains recyclables».**

• La séance est agendée le 28 septembre 2011 à 19h00. S'agissant d'une réponse de la Municipalité à un postulat, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

*Premier membre:* Samuel Freuler, GdG. *Membres:* Emilie Chitra, PLR – Marcel Brauch, soc – Moritz de Hadeln, Vert – Jean-Daniel Grandjean, UDC.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **16. Réponse de la Municipalité à la «Pétition contre l'accueil de requérants d'asile aux Perrerets».**

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **17. Divers + propositions individuelles**

- M. Waeger: sécurité des piétons place de la Gare: il manque un trottoir direction route de Nyon et il peut y avoir des situations dangereuses, surtout pour les enfants. Des mesures sont-elles prévues? L'Association pour le sentier de Saint-Jacques de Compostelle a proposé un itinéraire alternatif par la Route suisse en descendant le sentier des Toblerones et en longeant l'aérodrome, donc moins dangereux que par le Pont Farbel, y-a-t-il du nouveau ou la situation est-elle toujours bloquée?
- M. Fargeon: cela fait partie des prérogatives de la commune de Prangins. Il faut faire preuve d'une certaine décence et ne pas toujours aller demander où en est le dossier. La commune de Prangins avait répondu qu'elle avait la volonté de réfléchir sur ce dossier et qu'elle communiquerait ensuite sa décision. Concernant la place de la Gare, les vérifications seront faites avec les Services concernés et l'on verra s'il est possible de faire des améliorations, mais il y a déjà des patrouilleurs scolaires présents pour accompagner les enfants.

- M. Brauch: ne trouve aucune rue 30km/h dans le feuillet mentionnant les contrôles de vitesse, comment se fait-il?
- M. Cretegy: tant que la zone n'a pas encore été définitivement acceptée par les instances cantonales, les contrôles de mesure avec contraventions sont interdits, l'on ne peut qu'indiquer la vitesse à laquelle roule les véhicules.
- M. Rohrer: la Municipalité a fait un communiqué de presse par rapport au référendum en mentionnant qu'il s'agissait d'un chemin prévu par le comité référendaire, cela est faux. Le chemin préconisé est celui qui se trouve dans le Plan directeur cantonal des rives du lac. Il a été surpris de voir dans le 24H que la Municipalité s'était engagée en faveur du non à la proportionnelle lors des votations du 4 septembre, il aimerait savoir si la Municipalité était unanime sur le sujet pour s'engager ainsi et quelles sont les règles pour déterminer l'engagement pour ou contre dans une campagne électorale?
- M. Cretegy: la Municipalité a une règle. Lorsqu'elle prend fait et cause pour un sujet, elle s'assure qu'il s'agit d'un vote unanime de sa part. Malheureusement, il y avait un membre absent. La Municipalité regrette cette erreur et là, il n'était plus possible de revenir en arrière, toutefois le nom de la commune de Gland a été enlevé au niveau du site.
- M. Favez: a été étonné d'entendre dans les communications municipales la réponse à l'interpellation de M. de Hadeln. Ce n'est pas une réponse officielle et permise, car une réponse à une interpellation peut amener des discussions ou une détermination et dans les communications municipales, ce n'est pas possible. Il demande au municipal concerné de suivre le règlement et de répondre de la manière qu'il convient.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle la prochaine séance du Conseil communal le 13 octobre 2011 à 19h30, puis il clôt celle de ce soir.

La séance est levée. Il est 23h15.

Pour le bureau de Conseil communal:

Le président:

La secrétaire:

Jean-Marc Jaquier

Mireille Tacheron

Annexes:

- Courrier de la Commission du personnel concernant le préavis 108.